



COUR DU BANC DU ROI DE LA
SASKATCHEWAN

AFFAIRES CIVILES – DIRECTIVE DE PRATIQUE N^o 3

GESTION DES RECOURS COLLECTIFS MULTI-JURIDICTIONNELS

RÉFÉRENCE : CIV-PD N^o 3

Ancienne référence : Avis aux avocats émis le 5 décembre 2011

Entrée en vigueur : Le 1^{er} juillet 2013

Révisée : Le 1^{er} novembre 2023

1. Le Protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multi-juridictionnels, qui a été approuvé par le Conseil canadien de la magistrature et joint en annexe A à la présente directive de pratique, s'appliquera à la gestion des recours collectifs multi-juridictionnels présentés devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, sous réserve d'une ordonnance contraire de la Cour.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan